

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 18 octobre 2013

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

5<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2013-4-5-2

**Service consulté**

**MODALITES SPECIFIQUES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS A CERTAINES  
STRUCTURES ET AUGMENTATION DU SEUIL POUR LE VERSEMENT DES  
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN ANNUITES**

Résumé : Il vous est proposé de ne pas appliquer le principe du versement de nos subventions d'investissement par 1/15èmes dans certains cas spécifiques où ce mode de versement génère des difficultés. Par ailleurs, après une année d'expérimentation, il vous est proposé de réévaluer de façon générale le seuil au delà duquel nos subventions sont versées en annuités pour le fixer à 200 000 €.

Par délibération n° CG-2012-3-5-3 du 22 juin 2012, notre Assemblée a décidé de retenir un nouveau mode de versement pour les subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €, à savoir un versement échelonné sur 15 années dit « subventions en annuités ».

Cependant, il apparaît que par rapport à certains partenaires, ce mode de versement n'est pas le plus adapté et peut même générer des difficultés (1).

Par ailleurs le seuil mis en place pour le versement par annuités de nos subventions d'investissement est apparu à l'usage trop bas. Il vous est donc proposé de le réévaluer (2).

1 – adaptation de notre dispositif de versement aux spécificités de certains partenaires

Certains de nos partenaires sont susceptibles de rencontrer des difficultés spécifiques en cas de versement de nos subventions en annuités. Ces difficultés sont de deux ordres :

- la difficulté pour certains maîtres d'ouvrage à « avancer » les fonds nécessaires dans l'attente du versement de la totalité de la subvention départementale (1-1),
- les surcoûts que peuvent générer ces modalités de versement quand nous sommes par ailleurs contributeurs au titre du fonctionnement de l'organisme en cause (1-2).

### 1-1 – difficultés du maître d'ouvrage à avancer les fonds

Par une demande formulée en date du 22 juillet 2013, les responsables de l'enseignement catholique, représentant la quasi-totalité de l'enseignement privé dans le Haut-Rhin, ont souhaité voir maintenu le principe du versement en une fois pour les subventions d'investissement aux collèges privés.

En effet, pour le programme 2013 qui compte 9 dossiers, deux dossiers représentent un montant d'aide supérieure à 100 000 € :

- collège de Zillisheim : aide de 125 692 €, ce qui représente pour un versement en annuités, 15 versements de 8 346 € de 2014 à 2028,
- collège Saint André de Colmar : aide de 242 456 €, soit pour un versement en annuités, 15 versements de 16 164 € de 2014 à 2028.

Du fait de la forte contribution des collèges privés à notre compétence en faveur de l'enseignement secondaire, ainsi que de l'encadrement législatif assez restrictif en ce domaine (« loi Falloux »), il est proposé de ne pas appliquer le principe des subventions en annuités à ces établissements pour le programme 2013 et les programmes suivants.

### 1-2 – surcoûts générés en fonctionnement

Lorsque le Département contribue financièrement et à l'investissement et au fonctionnement d'un organisme, les frais financiers générés par une avance de fonds imposés à cet organisme en investissement se répercutent sur le coût de son fonctionnement.

Tel est le cas des syndicats mixtes de montagne et des établissements pour personnes âgées.

#### 1-2-1- concernant les établissements pour personnes âgées.

Sur la base d'une subvention plafonnée à 21 000 € par place, l'économie générée par notre subvention d'investissement sur le prix de journée est évaluée à :

- 3.50 € (soit 106,5 € par mois) en cas de versement de la subvention en trois fois (20% au démarrage, puis 40 % et le solde en fonction de l'avancement des travaux)
- au lieu de 1.50 € (soit 45.6 € par mois) en cas de versement de la subvention en 15 annuités.

Si le montant de la subvention ne varie pas, on voit que l'impact sur le prix de journée est important. Rappelons que les familles ne sont pas seules à s'acquitter des prix de journée, le Département en paie une partie significative à travers l'aide sociale générale.

#### 1-2-2- concernant les syndicats mixtes de montagne

Le montant des projets d'aménagement pour la période 2014-2020 est évalué selon les sites entre 5 000 000 € et 12 000 000 €.

Le versement en annuités obligerait les syndicats à emprunter à long terme pour financer les travaux, entraînant des frais financiers se répercutant là aussi sur un budget de fonctionnement de plus en plus difficile à contenir. Les participations publiques représentent en moyenne aujourd'hui 67% des budgets des syndicats mixtes, et les frais financiers 10% de leur budget de fonctionnement.

L'augmentation de la participation départementale qui découlerait de l'application des annuités aux investissements des syndicats mixtes est évaluée à 180 000 à 200 000 € par an si le Département reste sur un rythme d'investissement de 2 500 000 € par an.

Pour ces raisons, il vous est proposé là aussi de ne pas verser les subventions d'investissement aux établissements pour personnes âgées et aux syndicats mixtes sous la forme d'annuités.

Concernant les établissements pour personnes âgées, un rapport spécifique relatif aux aides à ces établissements, conforme à ces conclusions, vous sera présenté sous le timbre de la de la Solidarité lors de la réunion de la Commission permanente du 15 novembre prochain.

## 2 – réévaluation du seuil

Après plus d'une année d'expérimentation du dispositif des annuités, il apparaît que le seuil qui avait été retenu en 2012 est trop bas. En effet, une subvention de 100 000 € se traduit par 15 versements de 6 666 €, ce qui représente pour nos partenaires, particulièrement pour les petites communes qui peuvent être concernées par des subventions légèrement supérieures à 100 000 €, un montant assez faible. Il vous est donc proposé, de façon générale, de passer ce seuil à 200 000 €.

Il convient de préciser qu'aucune subvention d'un montant inférieur à 200 000 € susceptible d'être versée en annuités n'a été notifiée à ce jour. Dès lors, ce nouveau seuil pourra s'appliquer à tous les dossiers reçus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

oooOOOooo

Il vous est donc proposé :

- de ne pas retenir le mode du versement par 1/15èmes en ce qui concerne les subventions aux collèges privés, aux établissements pour personnes âgées et aux syndicats mixtes de montagne ;
- de retenir, pour ces partenaires, les modes de versement suivants :
  - o pour les collèges privés : un versement en une fois, à la fin de l'opération, sur présentation des documents visés à l'article 6-2 de notre règlement financier ;
  - o pour les établissements pour personnes âgées :
    - un versement en une fois, en fin d'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions inférieures à 100 000 €,
    - un acompte fixe de 50% dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions comprises entre 100 001 et 500 000 €,
    - un premier versement de 20% au démarrage des travaux et deux versements de 40% chacun conditionnés par la production de justificatifs attestant de l'avancement correspondant des travaux, pour les subventions supérieures à 500 001 € ;
  - o pour les syndicats mixtes de montagne :
    - un versement en une fois, en fin d'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions inférieures à 100 000 €,
    - un versement en deux fois, en fonction de l'avancement de l'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions comprises entre 100 001 et 500 000 €,

- un versement en trois fois, en fonction de l'avancement de l'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions supérieures à 500 001 €.
- d'augmenter le seuil au-delà duquel nos subventions sont versées en 15 annuités de 100 000 € à 200 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER